

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	12
Présents	30	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 3 juillet 2017, après convocation légale reçue le 27 juin 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Jean-Claude DANY (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), M. Pierre GABERT (pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Mario HARELLE (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Françoise LAFAURE (pouvoir donné à M. Yannick LIBOUREL), M. Bernard LE MEUR (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Laurence MONTERDE (pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ), Mme Véronique MURZILLI (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO).

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Gérard GERENT, M. Christian RIOU, Mme Fabienne THOMAS, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Réalisation de travaux de réhabilitation de la rue Ducrès à Sorgues - Autorisation au Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Mairie de Sorgues

Mme Sylviane FERRARO, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée communautaire que la commune de Sorgues souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la rue Ducrès à Sorgues, concernant le traitement de la voirie, du pluvial, des espaces verts, de l'éclairage public, de l'eau potable, de l'assainissement, de la basse tension, et des réseaux secs de télécommunication.

Il s'avère que certains de ces travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat », et que d'autres travaux relèvent de la compétence de la commune de Sorgues.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 10.07.2017
Affiché le :

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

Une cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux très imbriqués, et réalisés dans une rue étroite est indispensable, il a donc été convenu qu'un seul maître d'ouvrage gère l'ensemble des travaux nécessaire au projet.

Pour cela, une convention entre la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » et la commune de Sorgues est proposée, elle a pour objet :

- de désigner la Communauté de Communes « les Sorgues du Comtat » comme Maître d'ouvrage unique des travaux (conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12.07.1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique).
- de définir les obligations respectives de la commune de Sorgues et de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux.
- d'arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 950 000.00 € H.T.

Le dossier de maîtrise d'œuvre du projet établi initialement par la Mairie de Sorgues est transféré par avenant.

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » émettra les titres de recettes, afin que la commune de Sorgues rembourse les factures concernant les travaux relevant de sa compétence.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention et l'avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre avec la commune de Sorgues.

Le Conseil Communautaire,

Madame Sylviane FERRARO, Vice-présidente, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention et l'avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre avec la commune de Sorgues relatifs à la réalisation de travaux de réhabilitation de la rue Ducrès à Sorgues.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget général de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 10.07.2017
Affiché le :

